

**VILLE D'ARBOIS**

**DEPARTEMENT DU JURA**

DEL 26.02.23-19

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 FEVRIER 2026**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<b>PRESENTS</b> : Mme DEPIERRE, Maire, Mme REGALDI, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT-CHANEY, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 20	
Nb de procurations : 2	<b>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :</b> Mme CALONNE pouvoir à Mme CHATEAU, Mme LAMY pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ
Convocation du : 10 / 02 / 2026	<b>ABSENT :</b> M. POULET
	<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> M ROBERGET Philippe

**DÉLIBÉRATION N° 19 :**

**Vote de la fiscalité directe – Vote des taux 2026**

Madame la Maire expose à l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et L.1612-4 ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1639 A ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la présentation du budget primitif de l'exercice 2026 ;

VU les éléments fiscaux provisoires communiqués par les services de l'État à la date de la présente délibération ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, le conseil municipal doit voter les taux des impositions directes locales avant la date limite légale fixée par la loi ;

CONSIDERANT que le vote des taux constitue un acte distinct du vote du budget primitif et relève de la compétence exclusive du conseil municipal ;

CONSIDERANT que, à la date de la présente délibération, les bases définitives d'imposition et les états fiscaux détaillés n'ont pas encore été notifiés par les services de l'État ;

CONSIDERANT que les taux sont arrêtés sur la base des informations disponibles à ce jour, dans le respect du principe de sincérité budgétaire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal, le cas échéant, de tirer toutes conséquences budgétaires de la notification ultérieure des éléments fiscaux définitifs, dans le respect des procédures prévues par la loi ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention), décide :**

- **MAINTENIR** pour 2026 les taux d'imposition directe communale comme suit :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	48.33 %	48.33 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31.63 %	31.63 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres	12.46%	12.46%

- **DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité, et notifiée à la direction départementale des finances publiques, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- **RAPPELER** que, conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, le conseil municipal conserve la faculté d'adopter, le cas échéant, une nouvelle délibération fixant les taux des impositions directes locales, laquelle se substituerait à la présente, tant que la date limite légale de vote n'est pas atteinte et avant l'arrêt définitif des rôles par l'administration fiscale.
- **DIRE** qu'après notification des éléments fiscaux définitifs par les services de l'État, le conseil municipal pourra procéder, si nécessaire, aux ajustements budgétaires requis afin d'assurer le respect de l'équilibre réel du budget, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer tout document utile.

Pour copie certifiée conforme au registre,  
Arbois, le 2 mars 2026

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



Philippe ROBERGET